



## Reconnaissance AEAJ N° 22573

**Titulaire**

Heitzmann AG  
Gewerbering 5  
6105 Schachen  
Schweiz

**Fabricant**

Heitzmann AG  
6105 Schachen  
Schweiz

**Groupe**

304 - Chaudières à combustibles solides, alimentation manuelle

**Produit**

HEITZMANN MV

**Description**

Chaudière à bois:  
Mod.: MV 35, MV 49, MV 55, MV 60, MV 70, MV 80, MV 90, MV 100, MV 110  
Puissance: 40,8 kW - 115 kW

**Utilisation**

Combustible: bois  
Les exigences pour l'installation sont indiquées aux pages suivantes.  
Conforme à l'OPair 2011.

**Documentation**

FHNW, Windisch: RE 'MP-11130' (13.05.2011), RE 'MP-12133' (28.09.2012), RE 'MP-12137-B' (22.02.2023)

**Conditions d'essai**

EN 303-5

**Appréciation**

La marque de contrôle est délivrée

**Durée de validité**

31.12.2028

**Date d'édition**

07.09.2023

**Remplace l'attestation du**

04.07.2018

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Patrik Vogel

Frank Näher



## **EXIGENCES POSEES AU LOCAL**

### **DANS LES MAISONS INDIVIDUELLES, DANS LES APPARTEMENTS ET DANS LES BÂTIMENTS DE TAILLE RÉDUITE**

Les appareils de chauffage à combustibles solides doivent être installés dans des locaux d'une résistance au feu égale à celle du compartimentage coupe-feu correspondant à l'affectation et au moins EI 30. Les portes doivent avoir une résistance au feu EI 30.

Les appareils de chauffage peuvent être installés dans des locaux servant à d'autres usages, pour autant que le type de l'appareil ne l'interdise pas et que le risque d'incendie soit faible.

### **DANS LES BÂTIMENTS AVEC PLUSIEURS COMPARTIMENTS COUPE-FEU**

Les appareils de chauffage doivent être installés dans des chaufferies séparées. Celles-ci doivent présenter une résistance au feu égale à celle du compartimentage coupe-feu correspondant à l'affectation et au moins EI 30 lorsque l'appareil a une puissance calorifique nominale de 70 kW au maximum et au moins EI 60 au-delà de 70 kW. Les portes doivent avoir une résistance au feu EI 30 et en cas de puissance calorifique nominale de plus de 70 kW, elles doivent s'ouvrir dans le sens de fuite.

Doivent être pourvues d'un accès direct depuis l'extérieur:

- les chaufferies situées au rez-de-chaussée ou plus bas et prévues pour des installations thermiques d'une puissance calorifique nominale supérieure à 1'200 kW;
- les chaufferies situées au deuxième sous-sol ou plus bas et prévues pour des installations thermiques d'une puissance calorifique nominale supérieure à 600 kW.

Les appareils de chauffage peuvent être installés dans des locaux servant à d'autres usages, pour autant que le type de l'appareil ne l'interdise pas, que leur puissance n'excède pas 70 kW et que le risque d'incendie soit faible.

## **RACCORDEMENT AUX CONDUITS DE FUMÉE**

L'appareil doit être raccordé à un conduit de fumée homologué par l'AEAI. Les classes minimales exigées pour les conduits de fumée sont les suivantes:

Classe de température	T400	= température nominale de fonctionnement de 400°C
Classe de résistance au feu de cheminée	G	= conduit résistant au feu de cheminée
Classe de résistance à la corrosion	2	= combustible bois naturel

L'évacuation des gaz ne doit pas être entravée par des résidus de combustion ou des dépôts. Il faut prévoir un sac à suie avec ouverture de nettoyage.

Dans les chaufferies conformes aux prescriptions, plusieurs appareils de chauffage peuvent être raccordés au même canal d'un conduit de fumée, quelle que soit leur puissance calorifique nominale. Si la circulation peut s'inverser, les appareils de chauffage qui ne sont pas en service doivent être déconnectés par des dispositifs de fermeture.

La sécurité de fonctionnement des raccordements à un conduit de fumée commun doit être attestée au moyen de méthodes de calcul reconnues.

## **MARQUAGE**

Il faut apposer un marquage durable et facilement reconnaissable (par exemple marque de contrôle, numéro d'attestation de reconnaissance AEAI) sur les installations thermiques ou éléments reconnus.